

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE ET DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF
JO-CARABIGNAC AVEC L'AMENAGEMENT DU PARC « PETIT BOIS » SUR LE QUARTIER DU
SARLAC : CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS (CITY STADE) ET D'UN TERRAIN DE
BASKET 3X3**

2023 - 17

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville,

Vu la volonté de la commune de réaménager le parc « le petit bois » notamment par la réalisation d'un plateau multisports (city stade) et d'un terrain de basket 3X3.

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie et l'Agence Nationale du Sport peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 74 008 € HT pour le plateau multisports (city stade) et à 5 090 € HT pour le terrain de basket 3X3 soit un total de 79 098 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération 79 098 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
Terrain multisports	74 008,00 €	88 809,60 €
Terrain de basket 3X3	5 090,00 €	6 108,00 €
TOTAL	79 098,00 €	94 917,60 €

RECETTES		CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE NATIONALE DU SPORT	CONSEIL REGIONAL	ETAT POLITIQUE VILLE 2022	COMMUNE	TOTAL
Terrain multisports (city stade)	%	18%	50,00%	12,00%		20%	100%
	MONTANT	13 321,44 €	37 004,00 €	8 880,96 €	- €	14 801,60 €	74 008,00 €
Terrain de basket 3x3	%		50%		30%	20%	100%
	MONTANT	- €	2 545,00 €	- €	1 527,00 €	1 018,00 €	5 090,00 €
TOTAL		13 321,44 €	39 549,00 €	8 880,96 €	1 527,00 €	15 819,60 €	79 098,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		63 278,40 €					

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 16 MARS 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

